

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL147

présenté par

M. Ciotti, M. Cattin, M. Dive, Mme Beauvais, M. Masson, M. Menuel, Mme Genevard,
M. Lorion, Mme Corneloup, Mme Meunier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Quentin, Mme Le Grip,
M. Lurton, M. Cordier, Mme Valérie Boyer, M. Sermier, M. Hetzel, M. Ramadier, M. Kamardine,
M. Minot, M. Schellenberger, M. Di Filippo, M. Jean-Pierre Vigier et M. Gosselin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

Avant le 31 décembre 2020, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur la politique menée depuis mars 2020 s'agissant de la gestion des centres de rétention administrative. Ce rapport fera notamment état de l'évolution du nombre d'étrangers qui y résident, du nombre de libérations réalisées depuis mars 2020, du profil des étrangers libérés et du nombre d'éloignements forcés réalisés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En raison du confinement et de la situation sanitaire, des étrangers en attente d'expulsion ont été relâchés, malgré des profils parfois inquiétants.

Le présent amendement prévoit donc la remise d'un rapport au Parlement sur la politique menée depuis mars 2020 s'agissant de la gestion des centres de rétention administrative. Ce rapport fera notamment état de l'évolution du nombre d'étrangers qui y résident et du nombre de libérations réalisées depuis mars 2020.